

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE VISANT LE CHSLD HERRON

Les personnes suivantes sont visées par cet avis. Veuillez le lire attentivement.

- Les résidents du CHSLD Herron entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020.
- Les liquidateurs testamentaires de la succession d'un résident du CHSLD Herron qui est décédé entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020.
- Les conjoint(e)s et les enfants survivants d'un résident du CHSLD Herron qui est décédé entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020.

Le **6 mai 2021**, la Cour supérieure a approuvé l'Entente de règlement de l'action collective intentée contre le Centre d'hébergement et de soins de longue durée Herron inc., 2033770 Ontario Inc., Katasa Group inc. et Katasa Development inc. (les « Défenderesses ») (l'« **Entente de règlement** »).

En vertu de l'Entente de règlement, les Défenderesses paieront, sans admission de responsabilité ou de quelque nature que ce soit, un montant global de 5 500 000 \$ (le « **Fonds de règlement** ») en dollars canadiens pour régler les réclamations des membres du Groupe suivant :

« Toutes les personnes physiques résidant dans le CHSLD Herron à tout moment entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020 (« **Résidents** »), les successions des Résidents décédés entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020 (« **Successions** »), ainsi que les conjoints survivants et les enfants survivants des Résidents décédés entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020) ».

Les termes de l'Entente de règlement

Afin de bénéficier de l'Entente de règlement, les membres du Groupe doivent obligatoirement soumettre une réclamation **au plus tard le 17 novembre 2021 à 16h30** conformément au Processus d'administration prévu à l'**Annexe 1** de l'Entente de règlement et en produisant le Formulaire de réclamation prévu à l'**Annexe 2**.

Le montant exact de la compensation pour chaque Catégorie de membres du Groupe sera uniquement déterminé une fois que le nombre total de réclamants sera connu. Le Fonds de règlement sera ensuite distribué en proportion du nombre de réclamants de la manière suivante :

- i. **Catégorie 1** : La compensation attribuée à la Succession d'un Résident décédé servira de base pour l'établissement de la compensation des Catégories 2, 3 et 4;
- ii. **Catégorie 2** : Le Conjoint survivant d'un Résident décédé recevra une compensation équivalente à 66,67% de la compensation attribuée à la Catégorie 1;
- iii. **Catégorie 3** : Un Enfant survivant d'un Résident décédé recevra une compensation équivalente à 33,33% de la compensation attribuée à la Catégorie 1;
- iv. **Catégorie 4** : Un Résident survivant recevra une compensation équivalente à 73% de la compensation attribuée la Catégorie 1.

Vous pouvez consulter l'Entente de règlement et ses Annexes, en visitant le site internet <https://kklex.com/class-actions/chsld-herron-covid-19/>

L'exclusion du Règlement

Un membre du groupe qui désire s'exclure de l'action collective doit obligatoirement le faire avant **le 17 juin 2021 à 16h30** en déposant au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal portant le numéro de Cour 500-06-001060-207, un écrit énonçant a) son nom et ses coordonnées; et b) une déclaration signée avisant (i) de sa décision de s'exclure de l'action collective et de l'Entente de règlement; (ii) la ou les Catégorie(s) du Groupe à

laquelle ou auxquelles il appartient; (iv) le ou les motifs d'exclusion; et (v) s'il a retenu les services d'un avocat et, le cas échéant, le nom de celui-ci;

À défaut pour un membre du Groupe de s'exclure dans ce délai de rigueur, il sera lié par l'Entente de règlement et il sera réputé avoir donné une quittance aux Défenderesses.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires:

Vous pouvez communiquer avec les Procureurs du Groupe ou l'Administrateur des réclamations:

Procureurs du Groupe :

Administrateur des réclamations :

Me Arthur J. Wechsler
 Me Olivera Pajani
 Me William Colish
Kugler Kandestin s.e.n.c.r.l.
 1 Place Ville Marie, suite 1170
 Montréal (Québec) H3B 2A7

Téléphone : 514-878-2861
 Télécopieur : 514-875-8424

Courriel : awechsler@kklex.com

Courriel : opajani@kklex.com

Courriel : wcolish@kklex.com

COLLECTIVA
 2170, boulevard René-Lévesque Ouest
 Bureau 200
 Montréal, Québec H3H 2T8

Téléphone : 514-287-1000
 Téléphone sans frais : 1-800-287-8587
 Télécopieur : 514-287-1617

Courriel : chsldherron@collectiva.ca

CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.